

# DEMANDE D'UTILISATION DU SOL PUBLIC

<b>DEMANDEUR :</b>	
<b>Nom ou dénomination :</b>	
<b>Personne à contacter :</b>	<b>Tél. : .. / .. / .. / .. / ..</b> <b>Fax : .. / .. / .. / .. / ..</b>
<b>Adresse</b> (c'est à cette adresse que sera envoyée l'autorisation si vous n'avez pas de fax):	

<b>SOLLICITE L'AUTORISATION D'UTILISER LE SOL PUBLIC</b>		
<input type="checkbox"/> <b>TROTTOIR</b>	<input type="checkbox"/> <b>CHAUSSEE</b> <input type="checkbox"/> <b>DEMI-CHAUSSEE</b>	<input type="checkbox"/> <b>PLACE DE STATIONNEMENT</b>
<b>Situé :</b> (n° de la voie) ..... (nom de la voie) .....		
<b>Sur une largeur de</b> ..... <b>et sur une longueur de</b> .....		

<b>PERIODE D'UTILISATION DU SOL PUBLIC</b>	
<b>du</b> .....	<b>au</b> .....

<b>MOTIF</b>			
<input type="checkbox"/> Déménagement <input type="checkbox"/> Emménagement	<input type="checkbox"/> Monter un échafaudage <input type="checkbox"/> Poser une clôture de chantier	<input type="checkbox"/> Stationner un camion <input type="checkbox"/> Installer une grue	<input type="checkbox"/> Stationner une benne à gravats <input type="checkbox"/> Autre :
<b>Travaux réalisés pour le compte de :</b> .....			
<b>Nature des travaux :</b> .....			
<b>Référence de l'autorisation d'urbanisme :</b> .....			

<b>INCIDENCE DE L'UTILISATION DU SOL PUBLIC SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT</b>	
<input type="checkbox"/> Mise en place d'un alternat sur une longueur de ..... mètres	<input type="checkbox"/> Circulation interdite. Déviation envisagée par les rues :
<input type="checkbox"/> Stationnement interdit sur une longueur ..... mètres côté pair <input type="checkbox"/> impair <input type="checkbox"/>	

<b>Je déclare</b> avoir pris connaissance du règlement de voirie de la ville de Sallanches. <b>Date et signature du demandeur :</b>
--

## Extrait du règlement de voirie

### A 5 - Demandes d'occupation temporaire du domaine public ne comportant pas de fouille du sol

Toute demande d'occupation temporaire du domaine public à l'intérieur de l'agglomération et sur les voies communales hors agglomération sera envoyée ou déposée à la Direction des services techniques - Hôtel de Ville – 30, quai de l'Hôtel de Ville - BP 117 74706 SALLANCHES Cedex. Les demandes doivent être présentées au nom de la personne, physique ou morale, à qui bénéficiera l'autorisation d'occupation. Elles doivent être établies sur des formulaires mis à disposition par la Direction des services techniques municipaux et comprendre un dossier donnant tous les renseignements nécessaires sur la nature et le lieu exact occupé.

#### A 5.1 - Délais

Cette demande devra parvenir à la Direction des services techniques :

- sept jours au moins avant la date souhaitée de début d'occupation du domaine public, s'il s'agit d'une occupation inférieure ou égale à 5 jours.
- quinze jours au moins, avant la date souhaitée de début d'occupation, s'il s'agit d'une occupation supérieure à 5 jours.

Pour l'occupation du sol public routier départemental en agglomération sur les voies classées à grande circulation (RD 1205 et RD 1212) entraînant une modification de la circulation les délais sont portés à un mois. Ces délais supplémentaires sont nécessaires pour recueillir l'avis du gestionnaire de la voie.

Toute intention de coupure de voie publique, quel qu'en soit le motif, doit faire l'objet d'une demande motivée auprès des Services Techniques de la ville de SALLANCHES trois semaines au moins avant la date envisagée, sachant qu'un refus peut être opposé au pétitionnaire.

Pour mémoire, il est rappelé que toute demande d'occupation du sol public des routes départementales hors agglomération doit être adressée directement au Conseil Général.

#### A 5.2 Dispositions particulières pour les déménagements ou emménagements

Seules les personnes arrivant d'un autre département pourront bénéficier de la pose des panneaux d'interdiction de stationner par les services techniques de la Ville de Sallanches. Cette disposition est exclusivement destinée aux particuliers, les entreprises de déménagement se charge de la réservation de l'emplacement de stationnement de leur camion.

Le stationnement des véhicules pour les déménagements ou emménagements dans les rues semi piétonnes sera autorisé uniquement sur l'un des quatre emplacements de livraisons. Toutefois, si le pétitionnaire souhaite stationner le véhicule sur la chaussée, l'autorisation pourra être accordée exclusivement les dimanches et lundis matins en dehors de tous jours fériés et fête locale.